

Secrétariat  
Domiciliation  
Commercial  
Bureaux partagés  
Assistance administrative  
**Partenariat**  
Conseil  
Co-Working  
Services

Libérez-vous du temps  
Consacrez-vous à votre  
cœur de métier

## SECRETARIAT A FAÇON (externalisé)

Dirigeants de TPE-PME, artisans, professions libérales :

*Vous n'avez pas le temps, ni l'envie de vous occuper de la gestion administrative de votre entreprise ?*

*Ou simplement vous souhaitez vous consacrer pleinement à votre activité ?*

**Savez-vous qu'il existe des services de secrétariat externalisé ?**

Le secrétariat externalisé permet de sous-traiter tout ou partie des tâches récurrentes de secrétariat où autres fonctions administratives et/ou faire appel à un prestataire pour répondre à un surcroît ponctuel d'activité.

**Les fonctions couramment proposées par ce type de prestation sont, par exemple :**

L'accueil téléphonique, la prise de rendez-vous, la rédaction de courriers, de devis, de factures, de rapports divers, l'organisation d'événements, la mise en forme de plaquettes commerciales, et autres supports de communication à l'aide d'outils numériques spécifiques...

Cette solution présente de réels **avantages** que l'on peut résumer comme suit :

- **Gain de temps** : Se concentrer sur son corps de métier, gagner en productivité.
- **Réduction des coûts** : Aucun frais relatifs à une embauche, pas de charges sociales, pas d'investissement de matériel.
- **Maîtrise de votre budget** : Connaissance à l'avance du tarif des prestations demandées, et déduction des charges du montant des factures.
- **Souplesse, flexibilité** : Prestation à la demande, ou de manière régulière.
- **Réactivité** : Valorisation de l'image de l'entreprise, en réduisant les délais de réponse. Prestation de qualité.
- **Confidentialité** : La garantie de la confidentialité des données transmises.

De plus, les moyens techniques actuellement permettent de pouvoir travailler à distance, et surtout d'échanger des données (demande du travail à réaliser / document résultat) de façon très simple, très rapide et sécurisée selon le type de documents traités.

Ces prestations, formalisées sous forme de convention de travail, ne sont pas obligatoirement régies par des engagements de durée obligatoire.

# Newsletter n°1





## LA NUMERISATION DES FACTURES PAPIER

### Factures numérisées : comment ça marche ?

Depuis Mars 2017, les entreprises peuvent, sous certaines conditions, répondre aux directives de l'administration fiscale, et numériser leurs factures d'achats et de ventes, pour leur conservation durant le délai fiscal de 6 ans.

Il est cependant précisé que la facture d'origine demeure la pièce justificative du droit à déduction de la TVA de l'entreprise. Cependant l'archivage numérique de cette facture pourra être considéré comme une pièce justificative valable pour la déduction de la TVA dès lors que les modalités de numérisation des originaux des factures sont respectées, c'est-à-dire :

- Les documents numérisés doivent être conservés en PDF ou PDF A/3.
- Les documents doivent être horodatés.
- Ils doivent disposer obligatoirement soit :
  - D'une empreinte numérique,
  - D'une signature électronique fondée sur un certificat conforme au moins au niveau une étoile (RGS),
  - D'un cachet serveur fondé sur un certificat conforme au moins au référentiel général de sécurité (RGS) de niveau une étoile,
  - D'un dispositif sécurisé équivalent fondé sur un certificat délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance française.
  
- La reproduction des factures doit être réalisées à l'identique en termes d'image et de contenu. Les dispositifs de traitements sur l'image étant interdits.
- La compression des fichiers est autorisée mais seulement si celle-ci est réalisée sans perte d'information.
- Les documents numériques doivent être disponibles, lisibles, et garantir l'intégralité du contenu des factures papiers numérisées.
- Les opérations d'archivage numérique doivent être définies suivant une organisation définie et documentée. Elles doivent faire l'objet de contrôles internes.
- La numérisation des factures peut être réalisée par l'entreprise ou un prestataire extérieur.

### ATTENTION ...

Si, une entreprise présente à l'administration fiscale une facture numérisée ne remplissant pas les modalités requises, elle sera alors tenue de fournir l'original de cette facture sous format papier. En cas d'impossibilité l'administration peut alors remettre en cause son droit à la déduction de la TVA.



205 Rue de Bayeux  
14000 CAEN  
02 31 73 88 55  
secretariat@caenconseil.com  
[www.caenconseil.com](http://www.caenconseil.com)